

Le décès d'un proche

Lors du décès d'un proche on se trouve brutalement confronté aux questions "Quoi faire ?", "Où aller ?", "Vers qui se tourner ?"

En règle générale, ce sont les pompes funèbres qui effectuent les démarches auprès des services habilités, notamment pour la demande de fermeture de cercueil, la crémation, le transport pour obsèques, l'autorisation d'inhumer dans le cimetière choisi.

Mais la validation de ces actes s'effectue en mairie. Si c'est à vous que revient cette tâche, il faut :

Déclarer le décès

Se présenter en mairie du lieu de décès avec le certificat de décès délivré par le médecin dans les 24h de la constatation de celui-ci, une pièce prouvant l'identité du défunt ainsi que le livret de famille (sauf cas particuliers).

Obtenir l'acte de décès

A la suite de cette déclaration, il vous sera remis un acte de décès, document indispensable pour la suite des demandes et l'autorisation de procéder aux obsèques.

Organiser les funérailles : inhumation

L'inhumation consiste à placer le corps du défunt dans une tombe. L'enterrement a lieu le plus souvent dans un cimetière, 6 jours au plus après le décès, sauf exceptions. L'entreprise des pompes funèbres choisie s'occupe des démarches liées à l'inhumation, en totalité ou en partie.

Ce peut être :

- dans le cimetière de la commune si le défunt habitait Uzès,
- dans le cimetière de la commune où il est décédé,
- dans celui de la commune où est situé le caveau de famille.
- L'inhumation est aussi possible ailleurs, mais le maire de la commune concernée peut la refuser.
- Si le défunt résidait à l'étranger, il peut être inhumé dans le cimetière de la commune dans laquelle il est inscrit sur la liste électorale, même s'il n'y possède pas de sépulture de famille...

Acheter une concession funéraire

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/deces/le-deces-dun-proche?xml=F2981&cHash=5512fe9f97952b728d292f13b57b1ab8?>

Une concession funéraire est un emplacement dans un cimetière dont vous achetez l'usage (mais non le terrain). L'acte de concession précise qui en sont les bénéficiaires, ainsi que la durée.

Le service Etat Civil d'Uzès s'occupe des cimetières communaux :

- lors de l'inhumation, il propose différents types de concessions, renouvelables :
 - concession trentenaire : 30 ans
 - concession cinquantenaire : 50 ans
- lors d'une crémation, concession au colombarium :
 - concession trentenaire : 30 ans.

Plusieurs options sont proposées. La commune dispose également d'un espace aménagé, appelé Jardin du souvenir.

Dans les deux situations, la concession peut être individuelle, collective ou familiale lors de l'acquisition.

Afin de préparer cette démarche ou se renseigner

- Prenez rendez-vous auprès du service en mairie d'Uzès.
- Munissez vous d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois.

Horaire d'accueil du service Etat Civil - cimetières pour achat de concession

- Tous les mardis et jeudis, sur rendez-vous uniquement de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30

Pension d'invalidité pour la veuve ou le veuf d'un(e) salarié(e) décédé(e)

Votre époux ou épouse vient de décéder et vous souhaitez savoir si vous pouvez obtenir une pension d'invalidité ? Le versement de la pension d'invalidité n'est pas automatique. C'est à vous d'en faire la demande. Nous vous présentons les informations à connaître.

Quelles conditions remplir pour percevoir une pension d'invalidité en tant que veuf ou veuve ?

Vous pouvez avoir droit à une pension d'invalidité de veuf ou veuve lors du décès de votre époux ou épouse s'il était salarié du secteur privé et si vous remplissez les **3 conditions** suivantes :

- Vous avez moins de 55 ans
- Vous êtes atteint d'une invalidité qui réduit d'au moins 2/3 votre capacité de travail
- Vous pouvez justifier que votre époux ou épouse avait droit, à la date de son décès, à une [pension d'invalidité ou de retraite](#) (particuliers) versée par le régime général de la Sécurité sociale (CPAM) ou par le régime de Sécurité sociale agricole (MSA).

 À noter

Vous avez également droit, sous conditions, à percevoir une somme forfaitaire appelée [capital décès](#) (particuliers).

À quel moment faire la demande de pension d'invalidité en tant que
<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/deces/le-deces-dun-proche?xml=F2981&cHash=5512fe9f97952b728d292f13b57b1ab8?>

veuf ou veuve ?

Vous pouvez faire votre demande à tout moment.

Toutefois, il est vivement recommandé de la faire **rapidement**, car il n'y a **pas de rétroactivité**. De plus, l'attribution de la pension n'est pas automatique.

Comment faire la demande de pension d'invalidité en tant que veuf ou veuve ?

Votre demande diffère selon que vous dépendiez du régime général de Sécurité sociale (CPAM) ou du régime de Sécurité sociale agricole (MSA).

Vous dépendez du régime général

Vous devez remplir le formulaire suivant :

Les documents suivants doivent être joints à votre demande :

- › Certificat de votre médecin traitant mentionnant le pourcentage d'incapacité et la date du début de la maladie pouvant entraîner l'invalidité
- › Notification de pension si vous touchez une autre pension d'invalidité et que vous dépendez d'un autre régime
- › Notification de rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle (si vous la touchez)
- › Notification des pensions de retraite
- › Dernier avis d'impôt sur le revenu

- › Si vous vivez dans l'Union européenne ou en Suisse, votre pièce d'identité ou toute autre pièce justificative de votre identité et nationalité
- › Si vous vivez dans un autre pays, votre pièce d'identité valide et la preuve que vous êtes en situation régulière (ex : titre de séjour)
- › Si la personne décédée touchait des pensions d'invalidité ou une pension de retraite, la notification de ses pensions ou attestations de droits

Vous devez également joindre à votre demande la carte vitale ou l'attestation de droits, et la/les notification(s) d'attribution d'une ou plusieurs pensions d'invalidité ou de retraite de votre époux ou épouse décédé(e).

Vous devez adresser ce formulaire et les documents nécessaires à la caisse d'assurance maladie du lieu où travaillait votre époux ou épouse.

Où s'adresser ?

[Caisse primaire d'assurance maladie \(CPAM\)](#)

- › [Demande de pension d'invalidité pour la veuve ou le veuf d'un\(e\) salarié\(e\) décédé\(e\)](#) - Formulaire - Cerfa n° 11791*03

Vous dépendez du régime agricole

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/deces/le-deces-dun-proche?xml=F2981&cHash=5512fe9f97952b728d292f13b57b1ab8?>

Vous devez remplir le formulaire suivant :

Les documents suivants doivent être joints à votre demande :

- › Photocopie du livret de famille
- › Certificat de votre médecin traitant mentionnant le pourcentage d'incapacité et la date du début de la maladie pouvant entraîner l'invalidité

Vous devez adresser ce formulaire et les pièces justificatives à la MSA du lieu où travaillait votre époux ou épouse.

Où s'adresser ?

Mutualité sociale agricole (MSA)

- › Demande de pension d'invalidité de veuf ou de veuve - personne relevant du régime agricole (MSA) - Formulaire - Cerfa n°14837*01

Quel est le montant annuel de la pension d'invalidité en tant que veuf ou veuve ?

Le montant de la pension d'invalidité est égal à 54 % de la pension principale dont votre époux(se) décédé(e) avait droit. Ce montant est augmenté de 10 % dans l'un des cas suivants :

- › Vous avez eu au moins 3 enfants à charge
- › Les enfants ont été élevés et à la charge de votre époux(se) décédé(e) ou à la vôtre pendant au moins 9 ans avant leurs 16^e anniversaires.

Peut-on cumuler la pension d'invalidité versée à un veuf ou veuve avec d'autres revenus ?

Vous pouvez, sous conditions, cumuler votre pension d'invalidité de veuf(ve) avec les revenus (particuliers) ou allocations suivants :

- › Pension d'invalidité versée par un autre régime que la Sécurité sociale (CPAM, MSA...)
- › Pension de retraite de base
- › Allocation supplémentaire d'invalidité (Asi) (particuliers)
- › Rente versée si le décès de votre époux(se) est la conséquence d'un accident du travail
- › Revenus professionnels

À quelle date est versée la pension d'invalidité de veuf ou veuve ?

La date de 1^{er} versement de la pension d'invalidité varie selon que votre demande est adressée moins d'un an ou plus d'un an après le décès de votre époux(se).

Moins d'un an

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/deces/le-deces-dun-proche?xml=F2981&cHash=5512fe9f97952b728d292f13b57b1ab8?>

Votre pension d'invalidité est versée :

- > à partir du 1^{er} jour du mois suivant la date du décès
- > **ou** à partir du 1^{er} jour du mois suivant la date à laquelle votre invalidité est reconnue.

Plus d'un an

Votre pension d'invalidité est versée :

- > à partir du 1^{er} jour du mois suivant la date de réception de votre demande
- > **ou** à partir du 1^{er} jour du mois suivant la date à laquelle votre invalidité est reconnue.

Qu'advient-il de la pension d'invalidité en cas de remariage du veuf ou veuve ?

Votre pension d'invalidité de veuf(ve) est supprimée si vous vous remariez.

Toutefois, vous pouvez de nouveau obtenir une pension d'invalidité si vous divorcez ou si votre époux(se) décède. Pour cela, vous devez remplir les conditions permettant d'y avoir droit (être invalide, avoir moins de 55 ans, etc.).

Que se passe-t-il quand le veuf ou la veuve atteint l'âge de 55 ans ?

À partir de 55 ans, votre pension d'invalidité de veuf(ve) est transformée en pension de vieillesse. Elle est versée par votre Carsat.

Le montant versé reste identique à celui de votre pension d'invalidité de veuf(ve) à condition que son cumul avec d'autres avantages personnels dont vous bénéficiez ne dépasse pas un certain montant.

Où s'adresser ?

Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)

Si vous dépendez du régime général de Sécurité sociale (CPAM)

Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat)

Si vous êtes salariés, travailleurs indépendants, contractuels de droit public et artistes-auteurs à la retraite

Mutualité sociale agricole (MSA)

Si vous dépendez du régime agricole (MSA)

Pour en savoir plus

- › [Pension de veuve ou de veuf invalide](#)
Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- › [Assurance Retraite de la Sécurité sociale](#)
Caisse nationale d'assurance vieillesse

Voir aussi...

- › [Handicap : allocations \(AAH, AEEH\) et aides](#) (particuliers)
- › [Retraite d'un salarié du secteur privé](#) (particuliers)
- › [Capital décès versé pour le décès d'un salarié du secteur privé](#) (particuliers)
- › [Pension d'invalidité de la Sécurité sociale](#) (particuliers)
- › [Allocation supplémentaire d'invalidité \(Asi\)](#) (particuliers)

Références

- › [Code de la sécurité sociale : articles L342-1 à L342-6](#)
Conditions, montant, remariage, à partir de 55 ans
- › [Code de la sécurité sociale : articles R342-1 à R342-6](#)
Demande, montant, versement, à partir de 55 ans
- › [Code de la sécurité sociale : articles D342-1 à D342-3](#)
Conditions, montant
- › [Circulaire Cnav n°2018-20 du 22 août 2018 relative au non cumul entre la pension d'invalidité de veuve ou de veuf ou la pension vieillesse de veuf ou de veuve et la retraite de réversion](#)

@ Services en ligne et formulaires



- › [Demande de pension d'invalidité pour la veuve ou le veuf d'un\(e\) salarié\(e\) décédé\(e\)](#) - Formulaire - Cerfa n°11791*03
- › [Demande de pension d'invalidité de veuf ou de veuve - personne relevant du régime agricole \(MSA\)](#) - Formulaire - Cerfa n°14837*01

Comment faire si...

- > [Un proche est décédé](#) (particuliers)
- > [plus](#) (particuliers)

Questions - Réponses

- > [Peut-on cumuler la pension d'invalidité avec d'autres revenus ?](#) (particuliers)

CONTACT



DÉMARCHES

Service accueil - Formalités administratives - Cimetières

Mairie d'Uzès
1, place du Duché

30700 Uzès

📞 0466034848

✉ etat.civil@uzes.fr

📄 VOIR LA FICHE



MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex

Deux entrées possibles :

1, place du Duché

1, place Albert 1er

30700 Uzès

Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRES:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45

Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15

1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)